

AVIS N°2013-02

Relatif à

L'habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la troisième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements 2014-2016 à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 01^{er} mars 2013 par laquelle le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse *sur l'habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la troisième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements 2014-2016 à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat.*

Sur rapport de Monsieur David FRAU.

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
réuni en séance plénière le 12 mars 2013 à Ajaccio,
prononce l'avis suivant**

OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

Le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Exécutif porte sur la troisième convention pour la période 2014-2016 qui doit permettre de solder le PEI.

La troisième convention PEI, dont le montant total des travaux est fixé à 536 M€ présente les caractéristiques suivantes :

- Cette enveloppe pourra être abondée par redéploiement des crédits engagés mais non consommés au titre de la deuxième convention ;
- Une attention particulière sera portée dès l'instruction puis la programmation des opérations, au réalisme technique et financier de leur calendrier d'exécution, au regard tant des contraintes diverses de l'opération que des capacités aussi bien techniques que financières du maître d'ouvrage ;
- La structuration de la 3^{ème} convention reste identique au niveau des axes et mesures.

Concernant le niveau de participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans le financement du PEI (à hauteur de 30 %), le Conseil Economique Social et Culturel de Corse réitère son inquiétude quant au risque qui pèse sur les finances de la CTC dans la part de financement du PEI qui lui incombe.

Le CESC insiste sur la nécessité de veiller à ce que les possibilités financières et techniques de la CTC soient prises en compte suffisamment tôt, dès l'instruction des opérations.

OBSERVATIONS SUR LES MESURES

AXE 1- METTRE A NIVEAU LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE BASE

Mesure 1-1 : Eau et assainissement

L'eau potable

Considérant l'importance des problèmes rencontrés en matière d'alimentation en eau potable, la convention cadre a prévu un montant d'investissement de 128.3 M€, pour faire face aux besoins.

En termes d'impacts sur l'eau potable le bilan du PEI est mitigé :

- La disponibilité de la ressource en eau a été améliorée mais le rendement reste insuffisant ;
- La qualité de l'eau a sensiblement progressé mais uniquement dans certaines zones ;
- L'augmentation de la qualité et de la quantité s'est accompagnée d'une meilleure régulation de la ressource.

Considérant les retards d'équipement qui existaient dans ce secteur et qui n'ont pas encore été rattrapés et au regard des enjeux en termes de santé publique, les actions qui doivent être réalisées au titre de la sous mesure « eau potable » doivent être prioritaires et en conséquence les moyens mobilisés revalorisés.

Mesure 1-2 : Traitement des déchets

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse rappelle, que le rejet de l'unité valorisation énergétique (incinérateur) prévu dans le PIEDMA, adopté en 2002, était fondé sur les risques sanitaires et environnementaux que présentait cette solution en termes de valorisation des déchets.

Le CESC demande que la solution, en matière de gestion des déchets, qui privilégie la valorisation énergétique soit définitive abandonnée.

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse insiste pour que le soutien du PEI dans ce domaine porte essentiellement sur la prévention et la gestion des déchets en termes de tri et de recyclage.

Considérant les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux de la gestion des déchets, le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse considère que la politique de gestion des déchets doit être une politique ambitieuse et que le secteur privé ne peut suffire à lui seul pour traiter ce problème.

AXE 2- RENFORCER LES INFRASTRUCTURES DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE INSULAIRE

Mesure 2.1 : Infrastructures de transports

Le chemin de fer

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du développement du chemin de fer, relève les efforts importants réalisés pour la modernisation du réseau ferroviaire.

Toutefois, il regrette, compte tenu des investissements réalisés en termes d'équipements et de rénovation, que le temps qui sépare Ajaccio de Bastia n'ait pas été ramené à moins de 3 heures.

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse rappelle que le chemin de fer est un des outils au service du développement de la Corse et qu'il semble opportun de soutenir son développement dans le cadre du développement de l'inter modalité.

Les ports de commerce

S'agissant du projet du port de la Carbonite, le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse relève que les délais de réalisations du nouveau port ne permettent pas de rendre éligible cette opération au titre du PEI.

Considérant l'importance des équipements portuaires structurants pour le développement économique de l'île, le CESC estime que ce type d'opération doit pouvoir être porté par des investisseurs publics.

De plus, le CESC désire insister sur l'importance du paragraphe suivant :

De nombreux travaux restent nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité dans les ports, du fait de la vétusté des quais, des môles et des terres pleins, et adapter leur capacité d'accueil à l'augmentation de la fréquentation, que ce soit sur les lignes régulières ou sur les croisières pour lesquelles la demande est très forte.

Mesure 2.2 : Développement urbain et logement social

Outil foncier à vocation sociale

Sur l'intention et l'action elle-même le CESC y est favorable. C'est un projet phare qui traduit une volonté de se pencher sur le projet du logement social.

Le CESC rappelle que la difficulté de créer des logements sociaux est liée essentiellement au foncier. Réserver une masse financière permettrait d'acquérir du foncier.

Ce dispositif devrait :

- Contribuer à résorber les besoins importants dans ce domaine ;
- Limiter par voie de conséquence l'évolution du coût de l'ensemble de l'immobilier dans notre région.

Concernant le problème du logement, le CESC regrette le manque de coordination et de programmation entre l'ensemble des intervenants (office public et privé, collectivités).

AXE 3- RESORBER LE DEFICIT EN SERVICES COLLECTIFS

Mesure 3.1 : Enseignement

Le CESC regrette que la programmation, sur les premières conventions, ait été inférieure aux enveloppes prévues initialement, d'autant plus que les besoins sont grands notamment concernant la mise en place des espaces numériques de travail pour les élèves et étudiants de l'île.

Le rapport précise l'objectif du PEI pour des investissements à destination des élèves du secondaire en équipements sportifs de type salle omnisport.

Le CESC conscient du manque criant d'équipements sportifs dans certains secteurs de l'île, mais insiste sur le coût financier, pour les collèges et lycées, de la location de locaux municipaux.

Mesure 3.3 : Santé

Le CESC confirme la nécessité de combler le retard en maison de santé pluridisciplinaire dans les secteurs en Corse, où la démographie médicale est très défavorable.

Insiste sur les moyens qu'il faut mettre en place pour que ces structures offrent une réelle accessibilité aux soins de 1^{er} recours, que les populations vivant dans l'isolement en milieu rural sont en droit d'attendre.

Mesure 3.4 : Sport, culture, patrimoine

Culture et patrimoine

La référence au projet de création d'une scène nationale, est surprenante. Celui-ci figure parmi les trois principaux projets à créer ; le monde associatif et culturel a émis les plus grandes réserves sur une telle structure concernant ses objectifs, réalisations et son fonctionnement. Par contre, l'idée permettant d'une part, la réhabilitation du site de l'ancien Collège Finosello à Ajaccio et d'autre part un accès à la culture pour tous dans un quartier populaire recueille un avis très favorable.

Mesure 3.5 : Relations du travail

Le CESC constate que la Corse du Sud ne bénéficie pas de bourse du travail. Il souligne qu'un courrier de Monsieur le Ministre du travail en date du 7 décembre 2012, confiait à l'Inspection Générale des Affaires Sociales la mission d'évaluation de la situation du logement des organisations syndicales et d'élaborer, en concertation avec les Collectivités territoriales, des solutions opérationnelles et pérennes.

Pour favoriser le dialogue social, le CESC insiste sur la nécessité de la création, sur le même modèle que Bastia, d'une maison des syndicats à Ajaccio.

Henri FRANCESCHI